

ARRÊTÉ

Modification de la délégation de fonctions consentie à Madame Malika KHAIR

ARR2022 162

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_056 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Malika KHAIR ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale, en lien avec la sixième adjointe, dans les domaines de la citoyenneté et de la démocratie participative, ceci incluant notamment le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) demeure inchangée.

Néanmoins, désormais, il est précisé que cette délégation de fonctions n'est assortie d'aucune délégation de signature.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).